



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION
SUR L'AMI DES 18-19 AVRIL 1996**

AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DES 18-19 AVRIL 1996

Lors de sa réunion des 18-19 avril 1996, le Groupe de négociation a entendu un rapport du Groupe de rédaction n°2 sur la Définition de l'investisseur et de l'investissement. Il a noté qu'un progrès notable avait été accompli mais que beaucoup de questions techniques n'avaient pas encore été examinées complètement faute de temps et que l'application de définitions larges exigerait une étude plus approfondie.

Estimant, comme un grand nombre de membres du Groupe de rédaction, qu'on ne peut progresser sans prendre en compte les interactions entre les définitions et les autres questions, le président a proposé que ce rapport soit examiné, conjointement avec les autres rapports des groupes de rédaction n°1 et n°2, lors de la réunion de juin du Groupe de négociation.

Le Groupe d'experts n°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique a aussi indiqué qu'il avait abordé les questions de l'application de l'AMI aux territoires étrangers, du champ d'application géographique de l'AMI et du cadre conceptuel d'un mécanisme de règlement des différends, précisant que pour certaines questions les travaux étaient bien avancés mais que pour d'autres il faudrait obtenir des directives du Groupe de négociation. En particulier, le champ d'application du mécanisme de règlement des différends de l'AMI n'avait pas encore été examiné et plusieurs délégations estimaient qu'il n'était pas possible de progresser pour les questions concernant le règlement des différends tant que cet aspect n'aurait pas été pleinement discuté au niveau du Groupe de négociation.

Le Président a conclu qu'on ne pourrait pas demander au Groupe d'experts de régler les questions en suspens tant qu'on n'aurait pas davantage progressé pour d'autres éléments de l'Accord. Il a proposé de reporter l'examen des éléments exposés dans le rapport du Groupe d'experts à une date postérieure à la réunion de juin du Groupe de négociation et que ce serait alors l'occasion d'examiner les questions que soulève l'intégration des rapports des groupes de rédaction n°1 et n°2.

Le Groupe de négociation a approuvé un rapport d'étape aux ministres faisant le point sur les négociations et mettant en lumière les questions qui n'avaient pas encore été réglées. Dans ce rapport, les ministres sont invités à réitérer leur détermination à parvenir à un accord au printemps de 1997. Ce document a été transmis à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel tenue les 21-22 mai 1996 et il est disponible sous forme de document mis en diffusion générale [OCDE/GD(96)78].

Les délégations ont souligné que l'application de l'AMI aux différents niveaux d'administration était une question très délicate et ont considéré cet élément comme fondamental du point de vue de l'équilibre général des engagements qui seraient pris dans l'accord. Les accords internationaux récents reconnaissent que les pays à structure fédérale peuvent ne pas toujours être à même de maîtriser certains domaines relevant de la compétence d'autorités infranationales et de mettre en place un règlement des différends lorsque des mesures raisonnables ou nécessaires n'ont pas été prises. Plusieurs pays ont estimé que certains aspects, notamment la mise en oeuvre des obligations, valaient tout autant pour les États à structure unitaire que pour les États à structure fédérale et qu'il faudrait prendre en compte ces aspects lorsqu'on aurait déterminé le champ d'application de l'accord et la nature du mécanisme de règlement des différends. Il ne faut pas traiter séparément les questions qui ont trait à l'application des dispositions relatives aux exceptions, au statu quo et au démantèlement, mais les examiner dans une large perspective. Le Président a noté que les États à structure fédérale avaient des contextes politiques et constitutionnels différents.

Le Président a déclaré qu'il n'était pas possible, à ce stade, de trouver des solutions définitives, mais que les étapes ci-après pourraient aider à mieux comprendre cette question :

- (i) L'un des groupes de rédaction actuels pourrait être chargé d'examiner quel pourrait être le libellé d'un texte concernant l'application de l'Accord à tous les niveaux d'administration. La décision au sujet d'un tel mandat serait prise après la réunion de juin du Groupe de négociation, qui examinera lors de cette réunion les questions résultant des rapports consolidés des groupes de rédaction n°1 et n°2.
- (ii) Sur un plan plus général, il faudrait examiner de plus près la question de la mise en oeuvre des traités internationaux en droit national. Cet examen pourrait avoir lieu au sein du Groupe d'experts n°1, sur la base d'un document du Secrétariat. Le Groupe d'experts ferait ensuite rapport au Groupe de négociation.
- (iii) Une mesure contribuerait largement à renforcer la confiance : elle consisterait à procéder périodiquement au sein du Groupe de négociation à un échange d'informations sur les consultations entre les autorités infranationales et l'administration centrale et sur l'état d'avancement de ces discussions.

Le Groupe de négociation a également examiné les mesures prises dans le cadre d'organisations d'intégration économique régionale. La Commission a indiqué qu'en recherchant une clause pour les OIER, elle proposerait qu'on applique certains principes visant à ce que cette clause ne soit pas un moyen d'échapper aux obligations de l'AMI. Ces principes consistent à limiter la portée de la clause à celle qui est nécessaire pour répondre aux besoins spéciaux de l'OIER et de ses membres et à appliquer certains critères permettant de déterminer quels sont les accords relevant de cette clause. On ne pourra rédiger précisément une telle clause que lorsqu'on se sera prononcé sur les obligations de l'AMI.

Pour un grand nombre de délégations, cette question se rattache également à celle de l'équilibre des engagements dans l'AMI et elle a aussi des conséquences du point de vue juridique et sur le plan de la confiance. Il faudra examiner encore la question de savoir si l'AMI doit comporter une clause pour les OIER. Il est à craindre qu'un nombre croissant d'organisations régionales ne demandent des exceptions similaires au régime NPF.

Le Président a pris note de ces préoccupations et a estimé que la recherche d'une solution devait être fonction de l'objectif à atteindre, à savoir un accord comportant des normes élevées. Il a considéré que le débat avait permis de clarifier cette question, et notamment les raisons pour lesquelles la Communauté européenne juge importante une clause pour les OIER. Il ne lui a pas paru possible de parvenir dès à présent à des conclusions sur le point de savoir s'il faut prévoir une clause pour les OIER et quelle pourrait être sa portée.

Reprenant les suggestions de certaines délégations, le Président est convenu que le Groupe d'experts n°1 pourrait prendre en compte l'Union européenne dans son étude des questions ayant trait à la mise en oeuvre des accords internationaux en droit national. Il a appuyé la proposition visant à ce que la CE transmette les informations disponibles sur les restrictions applicables aux investissements dans les domaines relevant du droit communautaire.

Activités externes. Le Président a estimé qu'il existait une communauté de vues quant à l'idée que les activités externes devaient être plus concrètes et plus structurées. Le bureau du Groupe de négociation est prêt à organiser plus fréquemment des réunions d'information approfondies avec les pays

Membres intéressés, à l'occasion des réunions du Groupe de négociation. En dehors de réunions spéciales et ponctuelles, on pourrait également diffuser l'information en mettant à disposition les notes rédigées par le Président en vue des débats du Groupe de négociation ainsi que les comptes rendus des réunions. Le pays non membres seraient invités à soumettre des commentaires écrits sur certaines de ces questions. Ce serait un moyen efficace pour avoir de fructueux échanges de vues qui pourraient être mutuellement bénéfiques pour les préparatifs de l'adhésion.

Adhésion. Le Président a noté qu'un large consensus se dégagait sur le point suivant : l'adhésion à l'AMI doit être ouverte à tout pays désireux et capable de respecter les obligations et il ne doit pas y avoir de critères supplémentaires d'adhésion. Il reste à définir les normes de participation, peut-être en fonction d'un ensemble de principes ou de conditions "de base" et d'un niveau de réserves qui serait comparable à celui des parties. On pourrait aussi envisager des périodes transitoires.

Il faudrait que le Groupe de négociation étudie la possibilité de créer un Groupe d'experts qui serait chargé de définir les "normes" ou les conditions minimales d'adhésion. Ce groupe pourrait également examiner les principes généraux applicables à l'adhésion qui pourraient figurer dans l'AMI et les règles plus détaillées, qu'un Groupe des parties pourrait être chargé de définir. Les procédures d'adhésion, notamment les règles de vote (consensus ou majorité pondérée, par exemple), qui figurent dans d'autres accords internationaux comme celui relatif à l'OMC, pourrait donner d'utiles orientations, le Président notant toutefois une préférence pour le consensus de type OCDE.

Le Groupe de négociation a accueilli favorablement l'inventaire préliminaire des mesures affectant l'investissement, qui lui avait été transmis par le CMIT/CIME suite à la demande formulée par le Groupe en vue d'appuyer la négociation de l'AMI et il a félicité les comités pour le travail accompli. Il a noté cependant que les délégués au CMIT/CIME souhaitaient se réserver la possibilité de réviser le document de façon à compléter et harmoniser le cas échéant les contributions des pays Membres.

Le Président a proposé que le Groupe de négociation reporte son examen de l'inventaire à sa réunion de juin 1996 ; il pourrait à ce moment prendre en compte les dernières informations disponibles et examiner comment procéder pour la poursuite des travaux analytiques.

Le Groupe a approuvé les projets d'ordre du jour de la réunion des 19-21 juin (à partir de 14h30 le premier jour) et de la réunion des 11-13 septembre (à partir de l'après-midi le premier jour). On trouvera en annexe 1 ces ordres du jour.

On trouvera à l'annexe 2 une liste provisoire des réunions pour 1996 et 1997.

ANNEXE 1
AMI : Projets d'ordre du jour pour septembre et octobre 1996

11 (après-midi)-13 septembre 1996

1. Rapport du Groupe d'experts n°3 sur les sujets spéciaux
2. Liens avec d'autres accords internationaux
 - a) Accords de l'OMC (notamment AGCS, MIC et ADPIC)
 - b) Accord du FMI
 - c) Accords bilatéraux, régionaux et sectoriels
 - d) Codes de l'OCDE
 - e) Déclaration et Décisions de l'OCDE
3. Mise en oeuvre de l'accord (notamment "Groupe des parties")
4. **Rapport d'étape du Groupe de rédaction n°3 sur la définition, le traitement et la protection de l'investisseur et de l'investissement**
5. Questions financières dans l'AMI (notamment les aspects prudeniels et les dérogations pour raison de balance des paiements)

Thème pour le déjeuner (12 septembre) :

**Questions relatives à l'environnement
Activités externes s'adressant aux pays non membres**

Groupes de rédaction et Groupes d'experts

24-26 juin	Groupe de rédaction n°3 sur la définition, le traitement et la protection de l'investisseur et de l'investissement
9-11(matin) septembre	Groupe d'experts n°3 sur les sujets spéciaux (troisième réunion)
16-18(matin) septembre	Groupe de rédaction n°3 sur la définition, le traitement et la protection de l'investisseur et de l'investissement
18(après-midi)-20 sept.	Groupe d'experts n°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique

23 (après-midi)-25 octobre 1996

1. **Rapport final du Groupe de rédaction n°3 sur la définition, le traitement et la protection de l'investisseur et de l'investissement**
2. **Quelques questions soulevées par le rapport du Groupe d'experts n°3 sur les sujets spéciaux**
3. **Rapport d'étape du Groupe d'experts n°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique**
4. **Rapport d'étape du Groupe d'experts n°2 sur les questions fiscales**
5. **Obstacles non discriminatoires**
6. **Questions culturelles**
7. **Questions d'environnement**
8. **Inventaire analytique des mesures affectant l'investissement**

Thème pour le déjeuner (24 octobre) :

**Libéralisation : approche et ensemble de mesures
Questions relatives au travail**

Groupes de rédaction et Groupes d'experts

14-16(matin) octobre	Groupe d'experts n°4 sur les questions institutionnelles et les liens avec d'autres accords internationaux (première réunion)
16(après-midi)-18 oct.	Groupe d'experts n°2 sur les questions fiscales
21-23(matin) octobre	Groupe d'experts n°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique

ANNEXE 2

DATES PROVISOIRES POUR LE RESTE DE 1996 ET 1997

9-13 décembre

* 16-20 décembre

20-24 janvier

24-29 février

24-29 mars

2-7 avril

* Le Groupe de négociation se réunira au cours de la semaine du 16 au 20 décembre afin d'éviter tout chevauchement avec la réunion ministérielle de l'OMC à Singapour.

ANNEXE 3

MANDAT DU GROUPE DE REDACTION N°3 SUR LA DEFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

1. Le Groupe de travail, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de proposer des solutions aux questions en suspens qui résultent des textes consolidés et des commentaires établis par les Groupes de rédaction n°1 et n°2, compte tenu des directives qui lui auront été données par le Groupe de négociation.
2. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation à ses réunions de septembre et octobre 1996.
3. Le Groupe sera dissous après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.

Président : M. Jérôme Haas (France).

ANNEXE 4

MANDAT REVISE DU GROUPE D'EXPERTS N°1 SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LE CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

1. Le Groupe, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner les éléments pertinents du règlement des différends, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de négociation, en particulier sous l'angle de la portée du règlement des différends, et ce sous les rubriques suivantes :
 - a. consultations et conciliation
 - b. différends entre Etats
 - c. différends entre l'investisseur et l'Etat
2. Le Groupe examinera également :
 - a. le champ d'application géographique de l'accord
 - b. les questions résultant du texte consolidé sur la définition et le traitement des investisseurs et des investissements, compte tenu des directives qui lui auront été données par le Groupe de négociation, et en particulier les options qui s'offrent pour la question de la protection des droits de l'investisseur
 - c. la question générale de l'application des traités internationaux en droit interne.
3. Le Groupe soumettra des propositions, y compris des propositions de textes, chaque fois que possible. Il sera donné priorité aux propositions concernant le règlement des différends entre Etats.
4. Le Groupe soumettra un rapport d'étape au Groupe de négociation en octobre 1996 et un rapport final en décembre 1996.
5. Le Groupe examinera les instruments actuels de l'OCDE concernant les obligations contradictoires lors d'une réunion qu'il tiendra en septembre et il fera rapport au Groupe de négociation à sa réunion d'octobre.
6. Le mandat du Groupe prendra fin après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.

Président : M. Marino Baldi (Suisse).

ANNEXE 5

MANDAT REVISE DU GROUPE D'EXPERTS N°2 SUR LE TRAITEMENT DES MESURES FISCALES DANS L'AMI

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner toutes les questions qui ont trait au traitement des mesures fiscales dans l'AMI.
2. Le Groupe se réunira en octobre et en décembre. Sur la base de l'approche de l'"exclusion/inclusion", pour laquelle un consensus tend à se dégager, le Groupe soumettra des propositions, y compris des propositions de textes chaque fois que possible, concernant le traitement des mesures fiscales dans l'AMI.
3. Le Groupe soumettra un rapport d'étape au Groupe de négociation en octobre 1996 et un rapport final en décembre 1996.
4. Le mandat du Groupe prendra fin après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.

Président : M. Eduardo Revilla (Mexique)

Vice-Présidente : Mme Mary Ryckman (Etats-Unis).

ANNEXE 6

MANDAT SUR DES QUESTIONS RELATIVES A LA LIBERALISATION

(A inclure dans le compte rendu succinct de la réunion du Groupe de négociation du mois de juin)

Le Groupe de négociation invite le Secrétariat à préparer une présentation systématique des mesures identifiées dans l'inventaire analytique [DAFFE/MAI(96)15/REV1], en classifiant des mesures par type de restriction et par secteur, et de soumettre un rapport au Groupe de négociation au mois d'octobre 1996.